

CIAS VAL GUIERS

PROCES-VERBAL / COMPTE-RENDU

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU **12 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis en séance publique à la salle de réunion de la CC Val Guiers à Belmont-Tramonet sur la convocation qui leur a été adressée par le Président du CIAS Val Guiers le 04 décembre 2023.

Nombre de Membres du Conseil d'Administration :

En exercice : 26 Quorum : 14

ORDRE DU JOUR

PREAMBULE :

Présentation des objectifs du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et des opportunités qui peuvent en découler pour le CIAS Val Guiers

A)- DELIBERATIONS GENERALES

1. Autorisation au Président de signer le CPOM du CIAS Val Guiers
2. Modifications du tableau des effectifs et des emplois
3. Nouvelle convention cadre d'adhésion au service intérim du CDG73 au 1^{er} janvier 2024
4. Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat

B)- DELIBERATIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES

5. Tarif fourniture de repas de Noël 2023 pour les écoles
6. Tarif 2023 pour les repas festifs
7. Tarif de refacturation pour le banquet du CCAS de S' Genix-les-Villages
8. Modification de la délibération fixant la durée d'amortissement des biens du CIAS Val Guiers
9. Délibération instaurant les tarifs 2024 des ESMS du CIAS Val Guiers

C) GENERALITES

10. Point sur l'action sociale du CIAS Val Guiers
11. Présentation des prévisions budgétaires 2024 des budgets annexes (M22) du CIAS Val Guiers : Résidences autonomes, EHPAD, SSIAD, SAAD

D) QUESTIONS DIVERSES

La délibération fixant la durée d'amortissement des biens du CIAS Val Guiers est retirée de l'ordre du jour. Tous les documents n'ont pu être produits à temps. La délibération sera présentée ultérieurement.

PREAMBULE :

PRESENTATION DES OBJECTIFS DU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ET DES OPPORTUNITES QUI PEUVENT EN DECOULER POUR LE CIAS VAL GUIERS

Rapporteur : Monsieur Dominique FRITEAU, Directeur des ESMS

Les conseillers communautaires de Val Guiers (non administrateurs du CIAS) ont été conviés à participer à la présentation du CPOM. Ils ne participent pas au conseil d'administration et quittent la salle avant l'étude de l'ordre du jour.

Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) des ESMS Val Guiers est signé pour la période 2024 – 2028.

Cadre législatif : Avant la signature du CPOM d'aujourd'hui, Il existait les conventions tripartites signées pour cinq années entre l'ARS, le Département et le Gestionnaire.

Les CCAS de chaque commune avaient signé des conventions tripartites avant le passage sous CIAS.

Dans un contexte de transformation du secteur du médico-social, il a été prévu, par l'intermédiaire de la loi du 2 janvier 2002 et de plusieurs textes et circulaires, la mise en œuvre et les bases juridiques du CPOM.

Un CPOM est, par définition, un contrat signé entre plusieurs parties, pour les 5 années à venir.

Le CPOM, évolution dans la gestion : Pour l'organisme gestionnaire, le CIAS Val Guiers, le CPOM s'inscrit dans une dimension pluriannuelle et est censé permettre une plus grande autonomie dans la gestion de ses établissements et services qui lui sont rattachés ; à la fois dans sa stratégie de pilotage, de mise en œuvre de projets ainsi que dans sa stratégie budgétaire.

Dans la déclinaison des projets sur cinq ans, certains sont en attente ou en cours de développement :

- Mutualisation,
- Développement et structuration du système d'information et de communication,
- Amélioration de l'activité et des réponses apportées à la population,
- Développement de nouveaux services novateurs.

Le CIAS Val Guiers, par l'intermédiaire de son CPOM, doit permettre de rassurer les financeurs et les partenaires sur sa capacité à se structurer et à mettre en œuvre des projets au plus près des besoins de la population et ainsi jouer pleinement son rôle de service public.

Les enjeux de la contractualisation du CPOM :

- Associer l'ensemble des parties prenantes,
- Permettre l'évolution du mode de gestion,
- Améliorer le parcours et l'accompagnement des personnes âgées et handicapées sur le territoire,
- Participer au changement de culture (mobiliser l'ensemble des organisations, des professionnels et des usagers autour d'objectifs partagés).

La démarche de contractualisation du CPOM :

- Formalisation des objectifs et définition de la méthodologie, avec réunion des acteurs (ARS, Département, Direction des structures) et conduite de la démarche,
- Phase de diagnostic qui détermine les constats d'objectifs (ce qui est en place, procédures, protocoles etc...) à partir desquels des axes d'évolution et d'amélioration peuvent être identifiés,
- Mise en œuvre, suivi et renouvellement.

Liste non exhaustive des documents de diagnostic remis :

- Procédure d'admission,
- Procédure d'accueil,
- Livret d'accueil,
- Règlement intérieur,
- Contrat de séjour,
- Procédure d'évènements indésirables,
- Plan bleu avec ses fiches actions,
- Protocole d'astreinte,
- Circuit du médicament (contrôle ARS au printemps 2023),
- Convention de partenariat avec : Infirmières, hôpitaux, associations, etc...

Focus sur l'EPRD (état prévisionnel des recettes et des dépenses) :

Avant EPRD

- Transmission des Budgets Prévisionnels (BP) en octobre N-1 avec l'obligation d'équilibre pour la section Hébergement,
- Arrêté de tarification suite aux propositions budgétaires de l'ESMS et suite à une procédure contradictoire,
- Les Comptes Administratifs sont établis en Avril N+1.

Après EPRD

- Le cadre du CPOM fixe nos recettes pour l'année, en fonction du niveau de dépendance et de charge en soins des résidents,
- L'EPRD est établi sur la base de ces recettes (Avril N). Il n'est pas soumis à l'équilibre ;
- Un ERRD (Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses) est établi en Avril N+1.

Point important du CPOM : Comme indiqué précédemment, le CPOM des établissements du CIAS Val Guiers s'inscrit dans une dimension pluriannuelle. Il a donc été nécessaire de l'inscrire dans la durée tout en ayant à l'idée de le faire vivre jusqu'à son échéance et après. Il a été privilégié de fixer des objectifs atteignables dans des délais raisonnables.

Nous nous sommes projetés dans un avenir à moyen terme et nous avons lissé les actions sur plusieurs années.

Projets en cours et à venir : Une réflexion devra être menée en début d'année afin de créer un pôle d'élus désireux de travailler sur certains projets du CIAS.

- Projet ESA avec le SSIAD des Echelles afin de répondre aux besoins des personnes à domicile au début de la maladie d'Alzheimer.
- Le CIAS est et sera un acteur du CPTS Nord Dauphiné - Porte de Savoie.
- Mise en place (obligatoire) en 2024 du nouveau Service à Domicile réunissant SSIAD/SAAD avec un temps de coordination pour les deux services. La demande d'une Association est en cours afin de nous rejoindre mais une décision politique est en attente depuis de nombreux mois.
- Projet de travaux : réhabilitation, modernisation, transition énergétique...
- Projet de réponse à l'appel à projet de CRT (Centre de Ressource Territorial)
- Projet déjà en cours : « Comment changer la perception des EHPAD ? »

Débats : M. Dominique FRITEAU suggère de créer un comité de pilotage de suivi du CPOM composé d'élus et de techniciens du CIAS.

Le représentant de l'ADMR estime que les SAAD seront à la base du regroupement SIAD/SAAD.

M. Dominique FRITEAU indique que la coordination du futur service d'autonomie à domicile semble devoir être assurée par une infirmière.

Mme Valérie ANDRE demande comment le CPOM a été élaboré ?

M. Georges CAGNIN demande pourquoi aucune communication sur le contenu n'a été faite avant la présentation de ce soir ?

Le représentant de l'ADMR indique qu'il s'agit d'un document très technique qui concerne peu le conseil d'administration. Il aurait par contre été opportun de se doter d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner les structures dans la rédaction.

M. Jean-Claude PARAVY regrette l'enfermement du document dans un carcan technique alors que des sujets auraient pu être abordés plus tôt avec le Président.

Mme Nadège MESTRALLET remarque que pour aider les élus locaux à saisir les parlementaires, il est important qu'ils y voient clair dans le fonctionnement et les projets des établissements du CIAS.

M. François MARTIN rappelle que l'ARS et le conseil départemental tiennent les cordons de la bourse et qu'il n'existe pas d'autonomie financière. Il estime que débattre du contenu du CPOM est une perte de temps vu son aspect très technique.

M. Daniel PEYSSONNERIE et Mme Nadège MESTRALLET ne sont pas d'accord avec M. MARTIN. Malgré ces difficultés et cette faible autonomie, les élus auraient dû être associés.

Mme Marie-France PICARD estime que les élus locaux et les administrateurs du CIAS doivent être informés. Elle est très favorable à la constitution d'un noyau dur d'élus pour étudier les projets du CIAS. Elle rappelle le fonctionnement de la communauté de communes. Chaque « compétence » est dotée d'un(e) élu(e) référent(e) en charge d'une commission. Les services animent la commission qui rend un avis qui est soumis au Bureau communautaire pour préparer une décision du conseil communautaire. Ce processus de décision, dès lors qu'il est anticipé ne crée pas de perte de temps. Le fonctionnement est peut-être même plus réactif grâce aux séances mensuelles du conseil communautaire.

Mme Nadège MESTRALLET ne remet pas en question les compétences de celles et ceux ayant contribué à l'élaboration du CPOM mais évoque des problèmes de méthodes.

M. Georges CAGNIN demande quels impacts produit le CPOM sur les tarifs des EHPAD ?

Mme Céline NOGHEROTTO rappelle que les tarifs sont calculés selon une méthode très administrative fortement influencée par l'ARS et le conseil départemental.

Concernant les projets, M. Dominique FRITEAU estime qu'il vaut mieux les inscrire, même à titre indicatif, dans le CPOM pour faciliter leur réalisation future. Il a bien conscience que tous ne pourront être mis en œuvre immédiatement et que certains ne verront peut-être pas le jour.

M. François MARTIN rappelle que de nombreux coûts ont évolué à la hausse cette année.

Mme Marie-France PICARD rétorque que de nombreux services ont subi ces augmentations sans pour autant générer des déficits importants.

Le représentant de l'ADMR incite les administrateurs à approuver ce CPOM. C'est une photographie de nos établissements à la date de fin 2023. Si des évolutions doivent survenir, nous en tiendront compte !

M. Jean-Claude PARAVY rappelle que, jusqu'à présent, le CPOM a été présenté comme un document prospectif et engageant. Il serait bon de savoir s'il constate ou s'il engage !

A) - DELIBERATIONS GENERALES

1. AUTORISATION DE SIGNATURE PAR LE PRESIDENT DU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024-2028 DU CIAS VAL GUIERS

Rapporteur : Madame Céline NOGHEROTTO, Directrice adjointe

Monsieur le Président expose le travail de préparation au CPOM en cours pendant l'année 2023 sous le contrôle de l'ARS et en lien avec le conseil Départemental afin de conclure un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour 5 ans de 2024 à 2028, pour l'ensemble des structures du CIAS VAL GUIERS : EHPAD Les Floralies, EHPAD La Quiétude, Résidence Autonomie Les Terrasses, Résidence Autonomie Les Loges du Parc, SSIAD, permettant ainsi un financement par Forfait Global de Soins Annuel.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 18 voix pour ; aucune voix contre ; 2 abstentions (Mme FERRARI - Mme YACONO)

► **VALIDE** la proposition de CPOM 2024-2028 pour le CIAS VAL GUIERS.

► **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) 2024-2028 avec prise d'effet au 1er Janvier 2024.

2. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS DU CIAS VAL GUIERS

Rapporteur : Madame Céline NOGHEROTTO, Directrice adjointe

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Vu le tableau des effectifs et des emplois, établi lors du transfert des agents des CCAS de Pont de Beauvoisin et de S^t Genix-les-Villages au CIAS Val Guiers en date du 1^{er} janvier 2020,
Vu le tableau des effectifs et des emplois modifié, adopté par le conseil d'administration le 06 décembre 2021,
Vu les besoins de la collectivité,
Considérant qu'il convient de statuer sur la création d'emploi pour des besoins de service et qu'il convient de garantir la continuité des services,

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En conséquence, il appartient donc au conseil d'administration de valider les modifications du tableau des effectifs et des emplois du CIAS Val Guiers.

LE PRESIDENT EXPOSE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Considérant les nouveaux besoins de recrutement suite aux départs d'agents titulaires et la création de nouveaux postes correspondants aux grades des agents recrutés,

LE PRESIDENT PROPOSE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- De supprimer 1 poste d'agent social, à temps non-complet (30h) ;
- De créer un poste d'agent social, à temps complet (35h).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 20 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention

► **APPROUVE** la modification du tableau des emplois présentée ;

► **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. CONVENTION-CADRE D'ADHESION AU SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Rapporteur : Madame Céline NOGHEROTTO, Directrice adjointe

Monsieur le Président rappelle au conseil d'administration que les centres de gestion de la fonction publique territoriale peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le code général de la fonction publique :

- L'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;
- Le remplacement d'agents sur emplois permanents ;
- La vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du CDG 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le CDG73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le CDG73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le CDG73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le CDG73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du CDG73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1er janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Monsieur le Président propose au conseil d'administration de l'autoriser à signer avec le centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024 renouvelable 2 fois.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 20 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du CDG73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026 ;

VU la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le CDG 73.

- ▶ APPROUVE la convention-cadre d'adhésion au service intérim du CDG73,
- ▶ AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention susvisée avec le centre de gestion de la Savoie.

4. FOURNITURE DE REPAS DE NOEL POUR LES ECOLES 2023

Rapporteur : Madame Céline NOGHEROTTO, Directrice adjointe

Monsieur le Président indique que la Cuisine Centrale de nos établissements sociaux est sollicitée pour fournir les repas, réglés à l'unité, pour les écoles du secteur : S^t Genix-les-Villages, RPI Avressieux / Rochefort / Ste Marie d'Alvey, RPI Champagneux / Grésin / St Maurice de Rotherens et RPI Belmont-Tramonet / Verel de Montbel.

Monsieur le Président explique les hausses des tarifs que nous subissons actuellement sur l'alimentation et le souhait de chacun de proposer aux écoles du secteur, un repas de Noël un peu plus élaboré et festif que le repas de tous les jours.

Il explique que comme l'an passé, il est proposé une hausse de 1,00€ par rapport au prix quotidien des repas servis en cantine.

Il sollicite, en conséquence, l'avis du conseil d'administration et expose :

Il est proposé la fourniture de repas, réglés à titre individuel, selon le tarif suivant :

- ▶ Repas de Noël au prix unique de 5,32 € par repas.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 20 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention

- ▶ VALIDE la fourniture de repas, réglés à titre individuel, selon les tarifs ainsi exposés.

5. FOURNITURE DE REPAS DE FETE DE FIN D'ANNEE ET DES REPAS FESTIFS

Rapporteur : Madame Céline NOGHEROTTO, Directrice adjointe

Monsieur le Président indique que la cuisine centrale de nos établissements sociaux est sollicitée pour fournir des repas, réglés à l'unité, pour les familles ou les personnes extérieures, lors des repas festifs (type repas de Fête de fin d'année : Noël et Jour de l'An, repas de Pâques, anniversaires, fêtes des mères...).

Il sollicite, en conséquence, l'avis du conseil d'administration et expose :

Il est proposé la fourniture de repas, réglés à titre individuel, selon le tarif suivant :

- ▶ Repas festifs : pour un prix unique de 28,00 € par personne, vin et café compris.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 20 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

- ▶ VALIDE la fourniture de repas, réglés à titre individuel, selon les tarifs ainsi exposés.

6. TARIF DE REFACTURATION POUR LE BANQUET DU CCAS DE ST GENIX LES VILLAGES

Rapporteur : Madame Céline NOGHEROTTO, Directrice adjointe

Monsieur le Président indique que la cuisine centrale de nos établissements sociaux est sollicitée pour élaborer, produire et servir le repas du banquet annuel organisé par le CCAS de la commune de S^t Genix-les-Villages pour les aînés de la commune de S^t Genix-sur-Guiers, incluant ceux résidant dans les Etablissements du CIAS Val Guiers.

Le banquet est organisé dans la salle de restaurant du rez-de-chaussée de la Résidence Autonomie Les Terrasses. Le menu est élaboré par la cheffe de cuisine et validé par le Président du CCAS de la commune. Il est ensuite produit par la cuisine centrale et servi individuellement en salle, à l'assiette, par le personnel de service.

Le prix comprend le repas, les boissons (apéritif, vins, pétillant, café, eau plate), la décoration (nappes, serviettes, décoration de table), l'animation, le personnel et une participation aux charges de fonctionnement afférentes.

Monsieur le Président sollicite, en conséquence, l'avis du conseil d'administration et expose :
Il est proposé, pour la refacturation pour le banquet du CCAS du S^t Genix-les-Villages, réglés par ce dernier, le tarif suivant :

► Banquet du CCAS de S^t Genix-les-Villages : pour un prix unique de 35 € par personne, tout compris.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 20 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention

► **VALIDE** la fourniture de repas, selon le tarif ainsi exposé.

7. RESIDENCE AUTONOMIE « Les Terrasses » - TARIFS DE FONCTIONNEMENT 2024

Rapporteur : Madame Céline NOGHEROTTO, Directrice adjointe

Monsieur le Président présente les propositions de tarifs de fonctionnement de la Résidence Autonomie « Les Terrasses » applicables pour l'année 2024.

Le conseil d'administration du CIAS Val Guiers fixe, à partir du 1^{er} janvier 2024, le tarif de fonctionnement de la Résidence Autonomie « Les Terrasses », de la façon suivante :

| | 2023 | 2024 |
|---|-----------|----------|
| LOYERS | | |
| F1 vide | 838,71€ | 868,06€ |
| F1 meublé | 897,40€ | 928,81€ |
| F2 vide | 1004,23 € | 1044,40€ |
| F2 meublé | 1098,28€ | 1142,21€ |
| REPAS | | |
| Résidents | 8,06€ | 8,50€ |
| Plateau repas soir | 3,91€ | 4,50€ |
| Demi-pensionnaire | 9,37€ | 10,50€ |
| Café | 0,78€ | 1,00€ |
| le plateau (servi à l'appartement) | 1,35€ | 1,50€ |
| Par jour et résident (3 repas & gouter) que l'E.H.P.A.D reverse au Foyer-Logement | 11,73€ | 15,00 € |
| Repas accueil de jour | 8,06€ | 8,50€ |

| | | |
|---|--------|--------|
| REPAS EXTERIEURS | | |
| Personnel | 4,27€ | 4,50€ |
| Plat chaud | 2,67€ | 3,00€ |
| Hôtes de passages | 12,50€ | 15,00€ |
| Supplément dimanche et J.F. | 1,11€ | 1,50€ |
| ECOLE, CENTRES DE LOISIRS & CRECHES | | |
| Centres de loisirs | 4,32€ | 4,50€ |
| ECOLE PRIMAIRE St Genix | 4,32€ | 4,50€ |
| ECOLE PRIMAIRE Champagneux | 4,32€ | 4,50€ |
| ECOLE PRIMAIRE Belmont | 4,32€ | 4,50€ |
| ECOLE PRIMAIRE Avressieux Rochefort Ste Marie d'Alvey | 4,32€ | 4,50€ |
| CRECHE Plat | 2,84€ | 4,50€ |
| Collation | 0,54€ | 0,85€ |
| Transport par école et par jour | 6,30€ | 6,50€ |
| Transport crèches par jour | 12,61€ | 26,00€ |
| ADMR | | |
| Repas complet | 6,58€ | 7,00€ |
| Plat chaud | 4,43€ | 4,75€ |
| Potage | 0,65€ | 0,85€ |
| Prestations annexes | | |
| Ampoule | | 10,66€ |
| Néon | | 10,00€ |
| Abattant de WC | | 20,00€ |

Les règlements et usages en vigueur, notamment les modalités de fonctionnement du restaurant, définies par la délibération du 10 novembre 1977, visée par M. le Préfet de la Savoie le 05/12/1977 demeurent inchangés.

Il autorise Monsieur le Président à signer les documents correspondants.

8. ESMS DE PONT DE BEAUVOISIN - TARIFS DE FONCTIONNEMENT 2024

Rapporteur : Madame Céline NOGHEROTTO, Directrice adjointe

Monsieur le Président présente les propositions de tarifs de fonctionnement au titre de l'année 2024.

Le conseil d'administration du CIAS Val Guiers fixe, à partir du 1^{er} janvier 2024, le tarif de fonctionnement des ESMS de Pont de Beauvoisin, de la façon suivante :

| | 2023 | 2024 |
|--|---------------|---------------|
| LOYERS | Tarifs | Tarifs |
| Logement FI | 858,16 | 888,19 |
| Logement FI Es | 1043,59 | 1080,12 |
| Logement Grand FI | 1095,10 | 1133,43 |
| REPAS | Tarifs | Tarifs |
| Petit déjeuner | 3,66 | 3,84 |
| Déjeuner | 10,34 | 11,89 |
| Diner | 5,40 | 5,67 |
| Prestation repas complet | 18,50 | 19,43 |
| Supplément plateau | 2,37 | 2,49 |
| Repas du personnel | 3,39 | 4,00 |
| Repas invité | | 15,00 |
| Par jour et résident (3 repas & gouter) que l'EHPAD reversera à la Résidence Autonomie | 11,73 | 15,00 |

| PRESTATIONS ANNEXES | Tarifs | Tarifs |
|--|---------------|---------------|
| Buanderie personne seule | 36,07 | 37,33 |
| Buanderie couple | 49,19 | 50,91 |
| Déduction mensuelle loyer si conjoint en EHPAD | 152,00 | 152,00 |
| Supplément couple | 54,79 | 56,71 |
| Ampoule longue durée | 10,30 | 10,66 |
| Néon | | 10,00 |
| Abattant de WC | | 20,00 |
| SAAD | Tarifs | Tarifs |
| Heure d'aide à domicile | 22,54 | 23,00 |

Les règlements et usages en vigueur, notamment les modalités de fonctionnement du restaurant, définies par la délibération du 10 novembre 1977, visée par M. le Préfet de la Savoie le 05/12/1977 demeurent inchangés.

Il autorise Monsieur le Président à signer les documents correspondants.

C)- GENERALITES

9. ACTION SOCIALE DU CIAS VAL GUIERS

Rapporteur : Madame Céline NOGHEROTTO, Directrice adjointe

Monsieur le Président rappelle aux administrateurs que depuis la fusion des CCAS de Pont de Beauvoisin et de S^t Genix-les-Villages subsistent deux régimes d'action sociale au profit des agents de l'établissement.

Les agents issus travaillant dans les établissements de Pont de Beauvoisin bénéficient du CNAS alors que ceux affectés aux établissements de S^t Genix-les-Villages ont droit aux prestations d'une amicale du personnel.

Il informe que durant toute l'année 2023, des échanges ont eu lieu avec les représentants du personnel au sein du comité social territorial (CST) pour définir les prestations d'action sociale les plus pertinentes.

Il précise que suite à une consultation du personnel organisée par leurs représentants siégeant au CST, il a été acté l'abandon du CNAS.

Le Président précise que cet abandon du CNAS n'est pas forcément définitif. Il permet à l'établissement de poursuivre des discussions libres et sans *a priori* avec les représentants du personnel pour orienter au mieux les prestations sociales en respectant l'historique des pratiques dans les différents établissements.

Ces pratiques devront être unifiées durant l'année 2024.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 18 voix pour ; aucune voix contre ; 02 abstention (Mmes Myriam FERRARI et Céline YACONO),

► **VALIDE** le retrait de l'établissement du CNAS pour l'année 2024 et suivantes.

► **MANDATE** Monsieur le Président pour engager des discussions immédiates avec les représentants du personnel pour proposer de nouvelles prestations d'actions sociales applicables dès 2024.

► **MANDATE** Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

10. Présentation des prévisions budgétaires 2024

Les administrateurs s'étonnent de l'augmentation de la hausse des loyers de l'OPAC. Le CIAS payent-ils les taxes foncières ?

Est-il possible de renégocier le contrat d'alimentation en gaz ?

M. François MARTIN demande s'il est possible de faire investir l'OPAC pour améliorer la qualité des bâtiments ?

D)– QUESTIONS DIVERSES

Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat : Les budgets du CIAS ne disposent pas d'excédents pour verser les primes de pouvoir d'achat au personnel.

Le Bureau communautaire a proposé d'attribuer une subvention complémentaire pour permettre le versement et valoriser nos personnels.

Une enveloppe de 80 500,00€ a été identifiée pour l'ensemble des agents Val Guiers qu'ils soient affectés à la communauté de communes ou au CIAS.

La répartition définitive fera l'objet d'un débat avec les représentants des personnels des deux établissements, puis soumis au conseil d'administration de janvier.

LE PRESIDENT DU CIAS VAL GUIERS,
Paul REGALLET

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Jean-Claude PARAVY

CIAS Val Guiers
585 Route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

